

## Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 12 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures,  
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

### Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la Délibération : 9  
Date de la convocation : 7 décembre 2023  
Date d'affichage : 7 décembre 2023

**Présents** : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, PIRODON Valérie.

**Excusés** : MM. GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, RONDEAU Marlène.

**Absents** : MM. MOREL Serge et PONCET Lionel.

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

### Ordre du jour :

- Subventions aux associations
- Prime inflation – personnel communal
- Tarif téléalarme 2024
- Reforme attribution logement sociaux
- Modification indemnité Adjoint
- Compte rendu du conseil d'école
- Validation du temps scolaire (période triennale)
- Demande de participation au RASED Les Avenières
- Création de poste – Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- Révision loyers appartements communaux
- Compte rendu bâtiments et voirie
- Validation avenant travaux maçonnerie église
- Validation avenant travaux carrelage bâtiment périscolaire
- Validation maîtrise d'œuvre pour la mise au norme salle de classe 4
- Honoraires faisabilité rénovation thermique école primaire
- Validation devis remplacement défibrillateur
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu VDD
- Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 24 octobre 2023, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

### **N° 2023-050 – Vote des subventions pour 2023**

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux organismes ci-dessous, pour l'année 2023 :

ACCA	200,00 €
USCP	400,00 €
ADMR Branche Aide-ménagère St Didier Base : 1 €/hab.	950,00 €
ADMR SSIAD des 2 Vallées Val de Virieu	300,00 €

Centre Léon Bérard	250,00 €
Pupilles Enseignement Public	50,00 €
Ski Club La Tour du Pin	100,00 €
Rugby Club les Vallons	100,00 €
Ass. Coordination Gériatologique Virieu	50,00 €
EFMA Bourgoin Jallieu – 2 élèves	120,00 €
MFR Le Village – 1 élève	60,00 €
MFR Coublevie – 1 élève	60,00 €
MFR Balan – 1 élève	60,00 €
Lycée professionnel de l'Ain	60,00 €

### **N° 2023-051 – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2023

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

---

## **1. Les bénéficiaires**

---

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),

- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

#### Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 2. Les modalités de versement

La prime est versée par *la collectivité territoriale OU l'établissement OU le groupement* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par *la collectivité OU l'établissement OU le groupement* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité OU établissement OU groupement*, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

**N° 2023-052 – Tarif téléalarme pour 2024.**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs d'utilisation du service téléalarme pour les abonnés à ce service, dont la facturation est émise par le CCAS de Bourgoin-Jallieu à l'encontre de la commune de Le Passage.

Il donne lecture des tarifs facturés à la commune par le CCAS de Bourgoin-Jallieu et propose que l'ensemble de ces tarifs soit intégralement répercuté à l'abonné.

<b>Prestation</b>	<b>Tarif 2024</b>
Abonnement mensuel RTC	36,00 €
Abonnement mensuel GPRS	35,00 €
Abonnement mensuel appareil mobile	37,00 €
Résiliation abonnement	Terme échu Prorata temporis pour les décès uniquement
Fourniture d'une télécommande spécifique (handicap, détecteur de chute)	5,00 €
Fourniture d'une seconde télécommande en location mensuelle	Gratuit
Emetteur supplémentaire au-delà du deuxième	3,10 €
Remboursement d'un transmetteur équipé d'une télécommande suite à un dommage causé par l'utilisateur ou perte	200,00 € (IP/RTC) 310,00 € (GPRS 3G/4G) 310,00 € (mobile)
Remboursement d'une télécommande kit complet	48,50 €
Petit matériel d'installation et de connexion	6,00 €
Boitier clés petit modèle	63,00 €
Installation boitier clefs petit modèle	7,00 €
Boitier clés grand modèle	92,00 €
Installation boitier clefs grand modèle	8,00 €
Frais de réinstallation si résiliation inférieure à 1 mois	41,00 €
Frais de dépannage non imputable au matériel	52,00 €
1 <sup>er</sup> mois d'installation gratuit + Frais de dossier et déplacement	20,55 €
Forfait essai d'une durée < à 1 mois (valable 1 fois)	41,00 €
Participation aux frais en cas d'intervention injustifiée des services de secours	100,00 €

Le conseil municipal, après délibérations :

- **DECIDE** de refacturer intégralement le service téléalarme aux abonnés, conformément aux tarifs ci-dessus, par l'édition d'un titre de recette individuel.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce administrative et financière permettant l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

## **N° 2023-053 – Reforme des attributions de logements sociaux : passage à la gestion en flux.**

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 2023-219 du conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné du 26/10/2023.

Les organismes d'habitation à loyer modéré cèdent aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale des droits de réservation en contrepartie de garanties d'emprunts et de subventions pour la construction ou l'amélioration de ces logements.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs pour l'attribution d'un logement social disponible.

La loi ELAN n° n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cette évolution a deux objectifs :

- Rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande de logement social
- Faciliter le relogement des publics prioritaires.

Actuellement la gestion des attributions s'effectue en mode « **gestion en stock** » : Les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse lors de la livraison des logements et la répartition des réservations reste figée physiquement.

La **gestion en flux** rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage : ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce taux sera actualisé chaque année pour l'ensemble des réservataires.

Un bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Ce nouveau mode de gestion concerne l'ensemble des réservataires : collectivités, Etat, Action logement...

Les bailleurs isérois ont travaillé avec l'appui de l'Union Social pour l'Habitat (USH) et l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise) pour définir des modalités harmonisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Un état des lieux des réservations a été transmis par les bailleurs sociaux. Les conventions de gestion en flux reflètent cet état des lieux.

Une convention unique sera conclue entre d'une part, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire concernées par des droits à réservation ; et d'autre part, les bailleurs sociaux.

Au préalable, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat.

### **Portée de la décision :**

**APPROUVER** le nouveau dispositif de réservation des logements locatifs sociaux conformément aux dispositions réglementaires définissant la gestion en flux des attributions.

**ACCEPTER** le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

**AUTORISER** le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **N° 2023-054- Objet : Modification du montant de l'indemnité versé au 3<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, dans les conditions posées par la loi, à savoir pour une population de 500 à 999 habitants : Taux maximal de 10,7 en % de l'indice brut terminal de la fonction publique et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur Barbier Philippe ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de fixer le montant de l'indemnité pour le 3<sup>ème</sup> adjoint à 9.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique à l'identique du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint.

### **Conseil d'école**

La participation à l'élection des délégués de parents d'élèves au conseil d'école est de +10% par rapport à 2022.

3 enfants sont attendus pour la rentrée de janvier 2024.

Spectacle de Noël par la petite compagnie « la boîte gant »

L'initiation au 1<sup>er</sup> secours pour le cycle 3, sensibilisation au harcèlement scolaire pour les classes 3 et 4.

### **Organisation du temps scolaire**

Les services de l'Education Nationale de l'Isère demandent de se positionner sur l'organisation du temps scolaire pour la nouvelle période triennale 2024-2027.

Le conseil d'école a émis un avis favorable au maintien du temps scolaire actuellement en vigueur au sein de l'école communale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir, pour la nouvelle période triennale 2024-2027, le type d'organisation du temps scolaire et les horaires tels qu'ils sont actuellement arrêtés, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

### **N° 2023-055- Objet : Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire d'une classe RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté – Année scolaire 2023-2024).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est basé sur la commune de Les Avenières-Veyrins-Thuellins (commune désignée par l'Education Nationale) et regroupe les écoles des communes suivantes : commune déléguée des Avenières, La Chapelle-de-la-Tour, Sainte-Blandine, Faverges-de-la-Tour, Montagnieu, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour et Le Passage. Son fonctionnement est assuré par des personnels spécialisés de l'Education Nationale qui sont placés sous l'autorité de

l'Inspection de l'Education Nationale de circonscription. Pour permettre aux professionnels précités d'intervenir dans de bonnes conditions, il est nécessaire de leur assurer un local adapté, une ligne téléphonique et un équipement informatique avec connexion internet.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L.211-8 et L.212-15 du Code de l'Education, à savoir l'Etat prend en charge la rémunération des personnels et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement.

Il indique que Madame le Maire de Les Avenières Veyrins-Thuellin sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire 2023-2024 à hauteur de 128.80 € au titre des frais de fonctionnement, soit une participation à hauteur de 1.40 € par élève scolarisé dans les écoles publiques du secteur.

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations :

- **APPROUVE** la convention de financement à conclure entre la commune de Les Avenières Veyrins-Thuellin et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des frais de fonctionnement du RASED.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.
- **INDIQUE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 de la commune, à l'article 62878.

#### **N° 2023-056 – Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la [loi n° 84-53 du 26.01.1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le budget communal

Considérant que suite du départ dans une autre collectivité de la secrétaire de mairie adjointe, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour pourvoir à son remplacement, sur la base d'un temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1er mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- LA CREATION d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet sur la base de 35h hebdomadaire, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

#### **N° 2023-057 – Révision des loyers des appartements communaux pour 2024.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la revalorisation des loyers des appartements communaux est de 3.5 % soit un indice de 140.59 (variation sur un an de l'indice de référence des loyers 2<sup>ème</sup> trimestre 2023).

Le Conseil Municipal, après délibérations, fixe de la façon suivante les loyers et les charges des appartements communaux pour l'année 2024 :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 3.5 % soit un indice de 140.59 sur les loyers en 2024, sans modification du montant des charges, soit :

Appartements Bâtiment Mairie :

\* Appartements situés au 1<sup>er</sup> étage : Côté Nord et Sud

Loyer mensuel fixé à 466 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 80 € avec régularisation annuelle.

\* Appartement situé au rez-de-chaussée : loyer mensuel fixé à 321 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 60 € avec régularisation annuelle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les locataires.

### **Point travaux bâtiments**

#### **Eglise**

Les travaux de charpente ont débuté en septembre et se termineront en mars 2024, la pose des tuiles débutera en janvier 2024.

Platelage et garde-corps installés dans les combles. 90% des pannes seront doublées.

#### **Bâtiment périscolaire**

Les panneaux préfabriqués sont posés, les murs en ossature bois sont en cours d'installation et pose du pare vapeur sur le toit. Les fenêtres sont posées le 18/12/2023, si le planning est respecté (intempéries).

### **N° 2023-058 – Avenant n°2 marché de travaux VRD Lot 2 Eglise attribué à l'entreprise JACQUET.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le devis de l'entreprise JACQUET n° TS23-005-1885, faisant suite à l'abandon du chauffage au fioul, dépose et bouchement de la grille de la gaine de ventilation avec une finition par pose d'une dalle pierre de Villebois.

La reprise de la corniche en pignon partie sud dito partie nord au ciment prompt et badigeon d'harmonisation de l'ensemble.

Les travaux en plus-value au total s'élèvent à 10 330.70 € H.T

A cela nous devons retirer les travaux en moins-value, car certaines prestations s'avèrent inutiles :

- Reprise de maçonnerie pour l'accès aux combles
- Empochements pour platelage
- Reprise des arases
- Rebouchage des trous de la frise en brique du fronton ouest

Pour un montant de 9 163.00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°2 est donc de :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 167.70 €
- Montant TTC : 1 401.24 €

**soit un nouveau montant TTC du marché lot 2 de 79 583.83 €, soit une augmentation de 2.09% par rapport au montant initial du marché.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibérations,

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2023/005 du 16 février 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la restauration de la toiture, drainage et traitement des eaux pluviales de l'église Saint Etienne.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise JACQUET dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

Lot n° 2 : **Attributaire** : Entreprise JACQUET SAS – ZA du Rocher – 38780 ESTRABLIN

Marché initial : 67.027,97 € TTC

Avenant n° 1 : 11.154,62 € TTC

Avenant n° 2 : 1 401,24 € TTC

Nouveau montant du marché : 79 583,83 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **N° 2023-059 – Avenant n°1 marché de travaux Carrelage-Faïences - Lot 10 - Bâtiment périscolaire attribué à l'entreprise A TOUS CARREAUX**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le devis initial le montant concernant la quantité d'isolant thermo-acoustique (art. 5.1) a été sous-évalué, cela induit une augmentation du marché de l'entreprise A TOUS CARREAUX.

Les travaux en plus-value au total s'élèvent à 4 904,78 € H.T

Le montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 904,78 €
- Montant TTC : 5 885,74 €

**soit un nouveau montant TTC du marché pour le lot 10 carrelage-faïences de 44 728,92 €, soit une augmentation de 15.15% par rapport au montant initial du marché.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibérations,

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2023/014 du 15 mai 2023 relative à l'attribution du marché de construction d'un bâtiment périscolaire.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise A TOUS CARREAUX dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

Lot n° 10 : **Attributaire** : Entreprise A TOUS CARREAUX – 123 avenue Joseph Jacquard – 38110 SAINT JEAN DE SOUDAIN

Marché initial : 32 369.32 € HT  
Avenant n° 1 : 4 904.78 € HT  
Nouveau montant du marché : 37 274.10 € HT

**soit un nouveau montant TTC du marché pour le lot 10 carrelage-faïences de 44 728.92 €, soit une augmentation de 15.15% par rapport au montant initial du marché.**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **N° 2023-060 – Validation de la maîtrise d'œuvre - travaux de mise aux normes salle de classe n°4**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour la mise aux normes de sécurité de la classe n°4, il y a lieu de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Il présente la proposition d'honoraire de Nathalie GALLIEN Architecte DPLG pour ce travail.

La proposition est d'un montant de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC.

L'objet de la mission est :

- Etat des lieux – Etudes d'avant-projet
- Etablissement des dossiers de Déclaration Préalable, accessibilité et de sécurité
- Demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public
- Etude de projet de conception générale
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance aux opérations de réception

Il faut également faire réaliser une étude béton armé d'avant-projet.

Une proposition d'honoraire de l'entreprise TecBat pour un montant de 1 510 € HT soit 1 812 € TTC est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Nathalie GALLIEN pour un montant de 4 400 € HT et de l'entreprise TecBat pour un montant de 1 510 € HT.

- **D'AUTORISER M.** le Maire à signer les propositions d'honoraires.

#### **N° 2023-061 – Etude de faisabilité – Rénovation thermique salle de classe – proposition honoraires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait opportun de réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation thermique des salles de classe de l'école primaire.

Il présente la proposition d'honoraire de Nathalie GALLIEN Architecte DPLG pour ce travail.

La proposition est d'un montant de 1 950 € HT soit 2 340 € TTC qui se décompose en 2 types d'honoraires :

- Honoraire architecte N. Gallien : 1 200 € HT
- Honoraire économiste Veyribat : 750 € HT

Il est nécessaire également de faire appel à un technicien pour un diagnostic thermique. Une proposition d'honoraire de l'entreprise KALEO pour un montant de 1 653.35 € HT soit 1 984.02 € TTC est proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de maîtrise d'œuvre de Nathalie GALLIEN pour un montant de 1 200 € HT, de Veyribat pour un montant de 750 € HT et de l'entreprise KALEO pour un montant de 1 653.35 € HT.
- **D'AUTORISER M.** le Maire à signer les propositions d'honoraires.

### **Devis changement défibrillateur**

La société SAUVIE conformément à l'accord cadre passé avec la communauté de commune des Vals du Dauphiné, a établi un devis pour changer le défibrillateur de la mairie, devenu obsolète pour un montant de 1 336 € TTC.

Le conseil accepte à l'unanimité ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

### **Compte rendu Communauté de commune des Vals du Dauphiné**

- Commission économie : un courrier de bienvenue a été envoyé aux nouvelles entreprises, ce courrier est envoyé chaque trimestre.
- Mission Locale : La convention bi partie a été renouvelée, elle concerne l'aide aux jeunes pour trouver un emploi.
- Cession d'un terrain à Saint Clair-de-la-Tour pour l'Ets STORE : mise en place d'atelier.
- Les communes de La Tour du Pin et Saint Jean de Soudain souhaitent permettre l'ouverture de leurs commerces plus de 5 dimanches en 2024.
- M ton marché : Le jeudi 19 octobre dernier s'est tenu un webinaire de présentation de L'association M TON MARCHÉ à destination des communes des Vals du Dauphiné. Le directeur de l'association a présenté les différents accompagnements et animations possibles dans le cadre de l'adhésion annuelle prise par la CCVDD.

6 communes ont répondu présentes (5 ont assisté au webinaire) : Chimilin, La Tour du Pin, Pont de Beauvoisin, Biol, Val de Virieu, Montagnieu (excusée)

Parmi les différents sujets évoqués :

- La réglementation et soucis rencontrés sur les marchés, ainsi que les professions manquantes sur certains marchés.
- 2 communes sont intéressées par l'animation : Un chef, un marché

Parmi les différents services compris dans l'adhésion de la collectivité, les communes ont la possibilité de déposer des annonces de recherche de commerçants non sédentaires. Compris dans la cotisation.

Le service Economie propose les actions suivantes pour l'année 2024 :

- Mise à jour du référent marché de toutes les communes des VDD (ou référent Commission Economie) pour l'envoi de la newsletter M TON MARCHÉ et la mise à jour de la fiche marché sur le site M TON MARCHÉ
- Mise à jour du site M TON MARCHÉ et des VDD présentant les marchés du territoire : horaires, adresses, professions.
  - CISPD : Sécurité routière mise en place de stage de sécurité routière.

Prévention délinquance jeune – danger numérique / travail sur le cyberharcèlement.

Exposition sur la citoyenneté – mise à disposition pour les mairies et école.

- Challenge fair-play – mise en place en juin 2024 – activité rugby.
- Commission développement durable : ATCHOUM : bilan 2023 positif avec 269 inscrits, 89 conducteurs et 220 utilisateurs.
- Commission environnement : Nettoyage autour des étangs et marais, 7 projets de mares pédagogiques ont été accordés et 7 demandes d'aide à la pose de haies ont été accordées.

### **Questions diverses**

- Agrandissement du panneau d'affichage du rond-point à prévoir.
- Vœux du maire – le 13 janvier 2024 à 18h avec l'accueil des nouveaux nés et habitants 2023 : le traiteur choisi est Dutartre pour un montant de 1296 € (salé) et la boulangerie Mamie pour les galettes des rois pour 264 €.

### **Prochaines réunions :**

Conseil municipal : Mardi 16 janvier 2024 précédé de la commission urbanisme.

Le Maire,  
Laurent MICHEL

La secrétaire  
Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN